



PRÉFET DU PUY DE DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

18 01236

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ N°

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

Portant interdiction temporaire de la
vente à emporter de boissons alcooliques
dans un secteur de Clermont-Ferrand

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-4 ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3341-1 ;
- VU les modalités de retransmission par voie d'écran sur la place de Jaude à Clermont-Ferrand, le dimanche 15 juillet 2018 de la finale de la coupe du monde de football ;
- **CONSIDERANT** que ce rassemblement peut provoquer une consommation abusive d'alcool chez certains participants ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;
- **CONSIDERANT** la présence de commerces de ventes au détail de boissons alcooliques à proximité immédiate du lieu de rassemblement des participants à cette manifestation ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

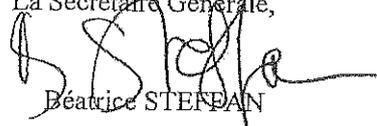
Article 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques du 3e au 5e groupe est interdite le dimanche 15 juillet 2018 à compter de 12 heures dans les commerces situés à Clermont-Ferrand dans le périmètre délimité par le boulevard Desaix, la rue Georges Clémenceau, la rue Lagarlaye, la rue Eugène Gilbert, la rue Bonnabaud, la rue Blatin et la Place de Jaude.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Directeur départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme et le Maire de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié individuellement aux exploitants des établissements concernés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

12 JUL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STENFAN